



Fribourg-Solidaire / Solidarisches Freiburg

Directives pour la présentation des budgets et décomptes financiers

Les demandes de financement des associations membres de Fribourg-Solidaire doivent respecter les présentes directives. Tout document incomplet pourra être retourné à l'association membre qui l'aura présenté pour rectification et compléments.

1. Budget

- 1.1. La partie financière de la demande de contribution est composée d'un budget selon les principes du modèle de Fribourg-Solidaire "Canevas pour la présentation des budgets".
- 1.2. Le budget est annuel (12 mois). Il doit clairement indiquer la période concernée et doit être daté. Pour les projets présentés pour une phase de plusieurs années, des budgets pour les années 2 et 3 compléteront la demande de contribution.
- 1.3. Le budget doit être établi en monnaie locale (ou US\$ ou EUR) et en francs suisses avec l'indication du taux de change.
- 1.4. Les montants budgétés doivent correspondre au projet (objectifs, activités prévues). L'entier des dépenses et recettes prévues pour ce projet doivent être indiquées.
- 1.5. Il est important de bien distinguer les frais de fonctionnement des frais d'investissement et les dépenses au Nord des dépenses au Sud.
- 1.6. Les recettes doivent indiquer toutes les sources de financement prévues.
- 1.7. Si des raisons particulières nécessitent une modification du budget, l'association membre informera Fribourg-Solidaire dans les meilleurs délais en présentant un budget modifié et commenté.
- 1.8. Lors d'une demande de renouvellement, le budget de la nouvelle année peut être adapté en fonction de l'avancement du projet. Les modifications supérieures à +/-10 % par rapport au budget initial seront justifiées.

2. Charges qui peuvent être financées par Fribourg-Solidaire

- 2.1. Les charges directes du projet, c'est-à-dire les coûts liés aux activités qui apportent une contribution directe à la réalisation des objectifs du projet: investissements, fonctionnement inclus les ressources humaines et amortissements, sous-traitance locale (mandats), actions d'appui et évaluation externe/interne.
- 2.2. Les charges d'accompagnement du projet sur le terrain, c'est-à-dire les coûts induits par les activités de suivi et monitoring sur le terrain (coordination locale).
- 2.3. De manière générale, les projets éviteront de s'appuyer sur des expert-e-s des pays industrialisés pour rechercher les compétences requises dans le pays et la région concernée. Lorsque des expatrié-e-s sont indispensables, leurs salaires peuvent être inclus dans le budget. Les montants seront justifiés.
- 2.4. Pour les organisations dont la spécificité est l'échange de personnes, les frais liés au volontaire (indemnité de vie, indemnité de reclassement en fin de mission, assurances, voyage, etc.) sont acceptés.



Fribourg-Solidaire / Solidarisches Freiburg

Directives pour la présentation des budgets et décomptes financiers

- 2.5. Les frais liés à l'étude technique d'un projet d'infrastructure ou les frais liés à la réalisation d'un plan d'affaire y compris l'étude de marché d'un projet générateur de revenu sont aussi admis comme charges directes du projet.
- 2.6. Une ligne budgétaire intitulée « imprévus au sud » est acceptée à maximum de 5% du total des charges. La dépense devra être justifiée dans le décompte.
- 2.7. Les frais de gestion en Suisse (charges administratives) sont couverts par un montant équivalent à 15% maximum du montant demandé. Ces dépenses doivent correspondre à des charges effectives.
- 2.8. Fribourg-Solidaire exige que chaque projet possède au moins 20% de financement propre, ce qui signifie que la part subventionnable d'un projet correspond au maximum à 80% du budget des coûts totaux du projet en question.
- 2.9. Lors de la remise des comptes, si la différence entre le budget et les comptes est supérieure à 10 %, il y a discussion avec l'association puis décision sur la rétrocession ou non de la part dépassée.

3. Décompte financier

- 3.1. Le décompte financier annuel ou final accompagne obligatoirement le rapport d'activités correspondant et doit correspondre à la même période. Il doit clairement indiquer la période concernée et doit être daté et signé.
- 3.2. Le décompte financier doit permettre une comparaison avec le budget initial présenté pour les dépenses et recettes. Il convient donc de reprendre les rubriques du budget.
- 3.3. Le décompte financier doit être établi en monnaie locale (ou US\$ ou EUR) et en francs suisses avec indication du taux de change. Les gains ou pertes de change sont mis en évidence.
- 3.4. Les différences importantes entre les budgets et les comptes (10%) seront justifiées. La CTF appréciera.

Adopté par le comité de Fribourg Solidaire, le 21 mars 2019